

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1877

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 17 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi vise à libéraliser l'installation des notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires. L'article 13 bis définit les nouvelles règles d'installation en reprenant les termes de l'article 17 du projet de loi initial, tandis que les articles 14, 15 et 16 visent, chacun, l'une de ces trois professions.

Lors de l'examen en commission spéciale, un amendement a été adopté afin d'étendre cette réforme aux avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Pour les mêmes raisons que celles détaillées pour la suppression des articles précédents (intervention de l'Autorité de la concurrence, conditions d'indemnisation...), il est proposé de supprimer cet article.